



Quimper, le 23 mars 2012

**La CGT, sa force, c'est vous !**  
**02.98.76.65.65**  
6 rue de Kerhuel CS 29029 29196 Quimper cedex  
nous écrire sur [cgt@cg29.fr](mailto:cgt@cg29.fr)  
nous voir sur [www.cg29.fr](http://www.cg29.fr)

**Monsieur le Président**  
Conseil Général du Finistère  
32 bd Dupleix  
CS29029  
29196 Quimper cedex

Objet : Site internet des assistants familiaux.

Monsieur Le Président,

Nous sommes choqués d'apprendre que le GRAF vient de présenter aux assistants familiaux un site internet qui leur est destiné, avec une obligation d'utilisation en 2013 dans le cadre de la démarche de dématérialisation du Conseil Général, sans même qu'il ait été présenté en CTP.

Ce dispositif nous pose question à plusieurs titres :

- Pas de compte de messagerie professionnelle créé. Quid de la sauvegarde des données, de la confidentialité des données sur un site commercial, type google (gmail) comme cela est suggéré par le GRAF ?
- Pas de matériel fourni (ordinateur, imprimante, fournisseur d'accès internet).
- Aucun recensement précis des connaissances informatiques des assistants familiaux.
- Aucune prévision de formation.
- Un accès aux ordinateurs et un local en CDAS pas défini, sans compter les frais de déplacements occasionnés, ceux ci ayant déjà été réduits.
- Le stress occasionné par cette obligation ainsi que la charge de travail nouvelle.

Aujourd'hui, pour les assistants familiaux, l'ordinateur est un multi média pour la famille. Avec ce dispositif, il se transforme en outil de travail, transférant sur les assistants familiaux une charge de travail supplémentaire (élaboration de la paye via le bulletin de présence qui devra être rempli entre la période du 25 au 5 du mois suivant).

D'autre part, l'exemple de la formation des travailleurs sociaux, des agents des ATD et des collègues montre que la formation doit être particulièrement réfléchie, dans ce domaine sensible de l'enfance, impliquant une maîtrise technique et un niveau déontologique élevés.

Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, nous demandons que ce dossier soit soumis pour avis au Comité Technique Paritaire.

Ce dispositif ne peut être appliqué sans consultation du CTP.

Recevez, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour le syndicat,  
La secrétaire adjointe,

Monique COURTOIS

Copie :

Monsieur ACAR directeur général des services

Mme MEVEL directrice de la DEF

Monsieur LABBEY président de la commission enfance jeunesse et famille

Monsieur KERGONNA président des instances paritaires